

Réforme de la formation de base et de la formation continue de psychothérapeutes en Allemagne

Nikolaus Melcop

Le 1^{er} septembre 2020 a commencé en Allemagne une nouvelle ère de la formation de psychothérapeute. Ceux qui souhaitent traiter des personnes psychologiquement malades en tant que psychothérapeutes devront à l'avenir suivre un cursus universitaire spécial, avant de mener à bien une formation professionnelle continue. Ceux qui ont commencé un cursus d'études ou une formation en psychothérapie d'après l'« ancien » droit en vigueur jusqu'à présent avant le 1^{er} septembre 2020 – dans le but d'exercer la profession de psychothérapeute psychologue ou de psychothérapeute pour enfants et adolescents –, peuvent alors accomplir cette formation en règle générale jusqu'en 2032.

Dans le cursus universitaire spécial conçu d'après le « nouveau » droit, les étudiants acquièrent en apprentissage et en pratique dès la haute école des compétences psychothérapeutiques clés au niveau du diagnostic, du conseil et du traitement de personnes psychologiquement malades. Ils font en outre, dans les parties pratiques du cursus universitaire, connaissance pendant plusieurs mois avec leur futur quotidien dans des cabinets ou des cliniques.

Les contenus des études sont définis dans l'ordonnance d'approbation pour psychothérapeutes afin de s'assurer que les personnes psychologiquement malades puissent bénéficier de soins hautement qualifiés de la part de psychothérapeutes. Le nouveau cursus d'études peut être considéré comme un cursus d'études de « psychologie » complètement développé. Le cursus de trois ans d'études de bachelier enseigne des contenus spécifiques à la psychothérapie tout en étant ouvert à d'autres pour d'autres contenus. Des spécialisations dans d'autres champs d'activité que la psychothérapie deviennent ainsi possibles dans le master qui suit. Le cursus d'études de master de deux ans est en revanche centré sur des contenus psychothérapeutiques. Il doit transmettre des contenus qui sont nécessaires pour pouvoir plus tard réussir l'examen d'État pour la profession de « psychothérapeute ». Cet examen vient en supplément après le diplôme de master. Ceux qui le passent avec succès peuvent

demander l'approbation, c'est-à-dire l'autorisation d'État qui leur permet de travailler en tant que psychothérapeute professionnel de la santé, en tant qu'indépendants et sous leur propre responsabilité. Les psychothérapeutes approuvés exercent un métier de professionnel de la santé. À l'automne 2020, les nouveaux cursus d'études de bachelier ont démarré en Allemagne dans la plupart des universités d'État et dans certaines universités privées.

Le nouveau cursus universitaire, qui est déjà spécialisé sur la profession de psychothérapeute, représente la première étape pour les futurs psychothérapeutes. La deuxième étape consistera sans doute en une formation continue de cinq ans. Elle qualifie pour la désignation professionnelle de « psychothérapeute spécialisé(e) ». Les professionnels habilités à porter ce titre ont ainsi acquis la condition préalable pour pouvoir traiter les personnes assurées par l'assurance maladie, par exemple dans leur propre cabinet.

Cette formation continue sera sans doute dispensée, à titre de profession principale et d'emploi salarié, dans des organismes de formation continue agréés qui prodiguent des soins ambulatoires ou stationnaires ou des soins sous toute autre forme aux patientes et aux patients souffrant de troubles psychiques, comme par exemple des organismes d'aide à la jeunesse ou des organismes de conseil. Ceux qui commenceront cette formation continue auront droit à un emploi assujéti à l'assurance sociale.

Avant cette formation continue, les psychothérapeutes doivent se décider en faveur d'une formation continue dans un certain domaine spécialisé, c'est-à-dire s'ils veulent traiter des enfants et des adolescents ou des adultes ou des patientes et des patients souffrant de dommages cérébraux. Ils doivent en outre, en ce qui concerne les deux domaines de formation continue enfants et adolescents ou adultes, se décider par rapport à la méthode psychothérapeutique scientifique reconnue qu'ils souhaitent apprendre. Actuellement, la psychanalyse et la psychothérapie fondée sur la psychologie des profondeurs, la thérapie systémique et la thé-



rapie du comportement sont reconnues par le conseil scientifique comme des méthodes psychothérapeutiques. Ces méthodes sont également agréées par les assurances maladie dans le cadre de soins ambulants. Les grandes lignes de différentes méthodes sont enseignées dès le cursus d'études. Une méthode d'administration d'un traitement est ensuite approfondie au cours de la formation continue. Il est en outre aussi possible d'apprendre d'autres méthodes psychothérapeutiques et spécialisations.

Les ordonnances sur la formation continue, qui seront promulguées pas les chambres de psychothérapeutes, formeront la base de la future formation continue. L'ordonnance modèle sur la formation continue est actuellement développée sous l'égide de la chambre fédérale des psychothérapeutes et avec une large participation de représentantes et représentants des chambres de psychothérapeutes des États fédérés, des différentes associations professionnelles et de métiers, des instituts de formation, des universités, des étudiantes et étudiants et

des participantes et participants à des formations continues, ainsi que d'autres expertes et experts. Celle-ci stipulera les conditions préalables et les exigences qui devront à l'avenir être satisfaites par les participantes et participants à des formations continues, les organismes de formation continue et les collègues habilités à dispenser des formations continues. Les chambres de psychothérapeutes devront, outre la surveillance de la profession, également assumer la tâche de surveiller la qualité de la formation continue, des organismes de formation continue et les personnes habilitées à dispenser des formations continues et d'organiser les examens de formation continue.

Nikolaus Melcop, Dr., est psychothérapeute psychologue et psychologue diplômé, vice-président de la chambre fédérale des psychothérapeutes et président de la chambre des psychothérapeutes de Bavière. Il est installé dans un cabinet propre à Landshut, Bavière. E-Mail : melcop@bptk.de

